LA DEMARCHE

Vous êtes prestataire touristique sur le territoire de la CIVIS et vous souhaitez indiquer au mieux votre structure, c'est très simple. Il vous suffit de formuler votre demande par :

- téléphone
- e-mail à la CIVIS
- via le formulaire mis à disposition sur le site internet de la CIVIS, en Office de Tourisme ou à la Direction Economie et Tourisme de votre commune

C'est une prestation de service entièrement gratuite à la fois bénéfique aux prestataires et aux usagers. La localisation des structures est améliorée et l'offre touristique plus cohérente sur l'ensemble des six communes.

LES CONTACTS

Céline PAYET
Laurence JEAN
Emmanuelle BRILLANT

sil@civis.re 0262 49 96 01

www.civis.re















Signalisation des structures et sites touristiques et naturels

Ce service à disposition des professionnels vous permet de localiser facilement votre établissement sur le territoire.













Depuis 2010, la CIVIS aménage et équipe son territoire d'un ensemble de panneaux directionnels afin de mieux orienter les usagers de la route vers les prestataires et les sites remarquables.

Appelée aussi micro-signalisation, la Signalisation d'Informations Locales (SIL) a pour objectif d'informer les conducteurs, mais également les piétons et les cyclistes, de la proximité avec divers services et équipements, lorsqu'ils circulent en agglomération.

Elle est également essentielle pour les nombreux touristes qui visitent chaque année le territoire du Sud.

LA REGLEMENTATION

Les panneaux SIL viennent compléter la signalisation de direction. Leur conception et leur mise en œuvre sont soumises aux règles de sécurité routière.

Ainsi, la CIVIS offre aux différents prestataires et sites touristiques, la possibilité de se faire connaître avec une signalétique règlementaire et uniforme, les panneaux constituant un véritable moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage.

LES BENEFICIAIRES

Différentes catégorie d'activités, en lien avec le tourisme, peuvent prétendre à la SIL :

- hébergements touristiques (classés ou non classés)
- restauration
- loisirs
- vente et fabrication de produits du terroir, vente et fabrication de produits de la vigne
- artisanat, artisanat d'art
- sites naturels et touristiques